



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 mars 2022  
(OR. en)**

**6949/22**

**GAF 5**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: Avis du Conseil relatif à la nomination du contrôleur des garanties  
de procédure de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)

---

**AVIS DU CONSEIL**

**du ...**

**relatif à la nomination du contrôleur des garanties de procédure de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 325,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil, et notamment son article 9 *bis*,

vu la liste des candidats ayant les qualifications nécessaires pour occuper le poste de contrôleur des garanties de procédure, établie par la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 décembre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE, Euratom) 2020/2223, qui a modifié le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 afin de créer une fonction interne de contrôleur des garanties de procédure de l'Office européen de lutte antifraude (ci-après dénommé "contrôleur").
- (2) En vertu de l'article 9 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 883/2013, la Commission nomme le contrôleur pour un mandat de cinq ans non renouvelable. Conformément à l'article 9 *bis*, paragraphe 4, à la suite d'un appel à candidatures publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, la Commission établit une liste de candidats ayant les qualifications nécessaires pour occuper le poste de contrôleur. Après consultation du Parlement européen et du Conseil, la Commission nomme le contrôleur.
- (3) Le 9 décembre 2021, la Commission a fourni au Conseil une liste restreinte de trois candidats dûment qualifiés pour le poste de contrôleur, classés par ordre de préférence, et a demandé l'avis du Conseil sur la nomination du contrôleur.
- (4) Le Conseil a examiné la question et en particulier les pièces justificatives fournies par la Commission concernant les trois candidats ayant les qualifications nécessaires,

ÉMET L'AVIS SUIVANT:

Le Conseil émet un avis favorable sur la liste restreinte de trois candidats dûment qualifiés, classés par ordre de préférence, fournie par la Commission.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---